FICHES
PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Se faire côter en bourse

Se faire coter en bourse est une décision stratégique pour un entrepreneur qui entraîne, outre d'importants changements dans la vie d'une société, l'émission d'actions. Il s'agit en effet d'ouvrir une partie de son capital à des investisseurs extérieurs. Explications.

1. Des actions pour développer une entreprise

Pour une entreprise, le " nerf de la guerre ", c'est... l'argent, bien sûr, avec le sens de l'innovation et le goût du risque. Et ce à toutes les étapes de son développement : la naissance bien sûr, mais aussi la conquête de nouveaux marchés, la création de nouveaux produits ou l'ouverture à une clientèle différente.

Il existe pour elle plusieurs manières d'obtenir des liquidités. La plus classique, consiste à demander un prêt à une banque qui étudiera alors la viabilité du projet et la solidité financière de l'entreprise. Il est également possible d'investir en utilisant les fonds propres de l'entreprise, mais cela entraîne une baisse sensible de la trésorerie. Reste alors une solution : émettre des actions dans le cadre d'une cotation en bourse.

2. Les actions, une part du capital

Mais qu'est-ce qu'une action ? Une action, c'est une part du capital de la société émettrice ouvert aux investisseurs professionnels, institutionnels comme particuliers. Toute personne, physique ou morale, qui achète une action d'une entreprise devient ce que l'on appelle un " actionnaire " . À ce titre, il est copropriétaire d'une partie du capital de cette société. Il s'agit pour lui de prendre un " risque " qu'il doit avoir calculé au moment de son investissement : si l'actionnaire peut recevoir chaque année un dividende, c'est-à-dire une part du bénéfice réalisé par l'entreprise quand celle-ci gagne de l'argent et connaît le succès, il peut, a contrario, contribuer aux pertes de celle-ci lorsqu'elle se porte mal.

3. Trois facteurs qui font évoluer les actions

Lorsqu'une entreprise a fait le choix d'être cotée en bourse, elle émet des actions. Le cours de celles-ci évolue de façon quotidienne, minute par minute, selon trois facteurs principaux :

Les résultats économiques de l'entreprise.

Ils influent fortement sur le cours des actions. Ainsi, l'obtention de gros contrats, la réalisation de ventes importantes, le développement d'innovations majeures ou encore les fusions-acquisitions permettent au cours d'une action de monter. À l'inverse, des performances décevantes font reculer le cours des actions. À noter : le cours des actions est généralement plus sensible aux perspectives de performances sur le long terme qu'aux indicateurs de court terme.

Les facteurs macro-économiques.

Indépendamment des performances d'une entreprise, le cours des actions est influencé par le climat économique global. Ainsi, une période de croissance entraînera une hausse de la plupart des cours. Et inversement : en cas de récession, les cours seront poussés à la baisse. À noter : si le climat économique général influence le cours des actions, c'est aussi le cas des perspectives du secteur (distribution, pétrole, technologie...) de l'entreprise qui les a émises.

Les facteurs psychologiques.

Ils existent également en économie ! Rumeurs (positives ou négatives), déclarations dans la presse, tendances, modes... peuvent avoir d'importantes répercussions sur le cours d'une action en bourse !

Comment se faire côter en bourse : les différents procédures

1. L'offre à prix ferme (OPF)

Procédure la plus courante s'agissant d'une introduction en bourse, l'offre à prix ferme (OPF), anciennement appelée offre publique de vente (OPV), repose sur un principe simple : le prix de cession des actions - c'est-à-dire le cours d'introduction - est fixé à l'avance. Les ordres d'achat ne peuvent être proposés qu'à ce prix de vente, ni plus ni moins que la valeur du titre émis.

La particularité de l'offre à prix ferme réside dans la répartition des attributions d'actions, proportionnellement à la demande. Il existe deux types d'ordres :

- les ordres A. Ils sont prioritaires et portent sur un maximum de 100 titres ;
- les ordres B. Ils rassemblent le reste des titres demandés.

2. L'offre à prix minimal (OPM)

Proposer des titres en offre à prix minimal (OPM) consiste à mettre à la disposition des acheteurs une certaine quantité d'actions à un prix minimum prédéterminé par l'actionnaire. Son prix constitue un " cap " à passer : toute offre inférieure à celui-ci ne sera pas satisfaite.

C'est lorsque le processus de proposition des titres est terminé - on dit alors que le carnet d'ordre est rempli - que le cours coté est défini. Il s'agit alors de la limite inférieure de l'ultime tranche d'ordres ayant obtenu une ou plusieurs actions.

3. L'offre à prix ouvert (OPO)

Une procédure d'introduction en bourse estcertes plus risquée, mais cela n'empêche pas les entreprises de la pratiquer. L'offre à prix ouvert (OPO) consiste, pour l'émetteur, à proposer ses actions sans fixer un prix ferme. À la place, il propose une fourchette de prix - d'où l'appellation " prix ouvert ".

Le prix définitif n'est fixé qu'après réception de la totalité des demandes de souscription. Les offres à un prix égal ou supérieur à celui fixé sont validées. Comme pour l'OPM, les offres inférieures au prix définitif fixé seront refusées.

4. La cotation directe

La cotation directe est une méthode peu courante, généralement utilisée lors du transfert de titres d'un marché à un autre et les placements privés sur le Marché professionnel et sur Alternext. En cotation directe, l'introduction des actions est réalisée de la façon suivante : un prix minimum de vente est fixé à l'avance et la cotation est possible avec un cours au maximum égal à 110 % de ce prix. En général, les ordres d'achat sont servis au minimum à hauteur de 6 %.

5. Le placement garanti

Également appelé placement global, le placement garanti est réservé aux investisseurs institutionnels. Dans le cadre de cette procédure, c'est un syndicat bancaire qui est mandaté pour organiser le marketing et la vente des titres auprès des investisseurs potentiels. Le prix fixé à l'issue de la constitution du livre d'ordres - qui enregistre les intentions

d'achat et permet de vérifier la faisabilité de l'opération - sert de référence pour la fixation du prix de l'offre à prix ouvert.

Pourquoi se faire côter en bourse

1. Lever des capitaux

C'est bien sûr la principale motivation des chefs d'entreprise lorsqu'ils décident d'introduire leur société en bourse. Proposer des actions aux investisseurs ou aux épargnants, c'est avoir la possibilité de lever des capitaux afin de poursuivre le développement de l'entreprise, financer des investissements et/ou conquérir de nouveaux marchés.

2. Diversifier ses sources de financement

" Il ne faut pas mettre tous ses oeufs dans le même panier ", dit l'adage populaire. C'est la même chose en matière d'entrepreneuriat et c'est exactement ce que permet une introduction en bourse. Proposer des actions permet en effet de limiter les risques en diversifiant les sources de financement. Ce qui est toujours bon signe lorsque l'on s'intéresse à la santé d'une entreprise.

3. Renforcer la crédibilité de l'entreprise

Être une société cotée en bourse dynamise son image et renforce incontestablement sa crédibilité auprès des institutions financières et publiques. Cela permet notamment d'accéder à des conditions d'emprunt plus favorables que les entreprises dites " classiques ".

4. Améliorer la visibilité

Ce n'est pas une raison mineure : une introduction en bourse apporte une certaine visibilité auprès du grand public, des partenaires commerciaux, économiques et financiers, et des investisseurs potentiels. Une telle démarche témoigne de la solidité d'une entreprise, de son ouverture au monde extérieur, tout comme de ses ambitions et perspectives d'expansion. Des qualités que recherchent bien souvent les professionnels du monde des affaires et des communautés financières.

5. Se désendetter

Même si la raison n'est pas toujours clairement avouée, s'introduire en bourse n'en reste pas moins une méthode efficace pour se désendetter. Certaines entreprises proposent en effet des actions afin d'enclencher ou d'accélérer leur désendettement. Les nouveaux actionnaires endossent alors le rôle d'apporteurs de capitaux... à la place des banques !

6. Permettre la sortie d'un actionnaire minoritaire

Ce cas est rare, mais il a le mérite d'exister : la cotation en bourse permet la sortie d'un actionnaire minoritaire. Cela se produit lorsqu'un actionnaire minoritaire souhaite vendre ses parts à un prix qu'il estime " juste ", mais que les autres actionnaires ne peuvent ou ne veulent pas lui racheter. L'actionnaire est alors en droit de procéder lui-même à l'introduction en bourse en proposant ses actions sur le marché. Avantage pour les investisseurs : ils peuvent se positionner sur des entreprises qui n'auraient pas forcément envisagé de s'introduire en bourse. En revanche, cette mé-

thode ne s'inscrit pas dans le développement d'une " culture de la bourse " dans l'entreprise, cette dernière n'ayant pas fait le choix elle-même de s'introduire.

Cotation en bourse : ce que ça change pour l'entreprise

1. De nouveaux coûts

De nouveaux coûts, C'est l'une des conséquences de l'introduction en bourse. Nouveaux coûts, immédiats comme récurrents. La première dépense, c'est bien sûr la rémunération des différents intermédiaires financiers qui permettent l'introduction en bourse et le montage financier. Ils demandent en moyenne 5 à 7 % des fonds levés.

2. Une plus grande transparence

S'introduire en bourse, c'est également donner une nouvelle impulsion à la politique de gestion attendue d'une société proposant des actions. Cela engendre généralement d'autres coûts, notamment d'audit interne ou externe, de conseil en communication ou de conseil juridique.

Le maître-mot d'une entreprise cotée en bourse est la transparence, en particulier en ce qui concerne les comptes. Les investisseurs externes (principalement les actionnaires, qu'ils soient actuels ou potentiels) et les salariés doivent ainsi pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires sur la situation financière de la société. Conséquence ? Dans une entreprise cotée en bourse, des systèmes de contrôle interne sont mis en place et les conseils d'administration et de surveillance se professionnalisent. Cela pourrait être vu a priori comme un nouveau coût à supporter... sauf qu'à long terme, toute l'entreprise y gagne !

Une entreprise qui souhaite être cotée en bourse n'a pas vraiment le choix : de nombreuses règles encadrent en effet la communication et la tenue des comptes des sociétés cotées. Elles ne concernent d'ailleurs pas celles qui ne proposent pas d'actions sur les différents marchés financiers.

Une entreprise dans une telle démarche doit ainsi informer le public sur l'état de ses finances. Elle doit se soumettre (avant l'introduction en bourse puis durant toute sa présence sur les marchés, sous peine de sanction, voire d'exclusion) aux prescriptions du " gendarme " local de la bourse. En France, ce rôle de régulateur a été confié à l'autorité des marchés financiers (AMF) et aux États-Unis, à un organisme appelé Securities and Exchange Commission (SEC).

3. Les stock-options, pour intéresser les salariés

Outre les changements dans le système de gouvernance de l'entreprise, une introduction en bourse peut être un moyen pour un dirigeant d'associer les salariés aux performances de l'entreprise. En donnant aux salariés l'accès au statut d'actionnaires, il est ainsi possible de concilier travail et capital.

Que sont les stock-options ? Il s'agit d'un système d'intéressement à tout ou partie des collaborateurs. Le principe ? Dirigeants comme salariés peuvent acheter des titres de leur entreprise, durant une durée de temps limitée et à un prix - bien sûr avantageux - définis en amont. L'avantage est double : d'une part, l'entreprise encourage ses collaborateurs à agir, de sorte que le prix de l'action monte, et d'autre part, ces derniers peuvent réaliser, s'ils vendent leurs actions, un bénéfice, faisant des stock-options des sources de primes intéressantes.

Quels sont les différents marchés financiers

1. Eurolist

Créé en 2005, Eurolist est un marché réglementé qui résulte du regroupement de trois marchés boursiers : premier marché, second marché et nouveau marché, afin d'accroître la visibilité des petites, moyennes et grandes valeurs. Il faut dire que ces catégories regroupent environ 85 % des quelque 700 sociétés cotées.

Eurolist est divisé en trois segments :

- Le segment Eurolist A. Il intègre les plus importantes sociétés, notamment celles dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros ;
- Le segment Eurolist B. Il est le lieu où s'échangent les actions des entreprises de taille moyenne dont la capitalisation boursière est comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros ;
- Le segmentEurolist C. Il regroupe des entreprises considérées à fort potentiel de croissance dont la capitalisation boursière aujourd'hui est inférieure à 150 millions d'euros. Le segment C est donc destiné notamment aux sociétés en recherche de financement pour se développer.

Chaque matin, un cours d'ouverture est défini. Il est le résultat de la confrontation entre les demandes des acheteurs et les ventes des propriétaires de titres sur lesquelles les valeurs de la zone euro ont une certaine influence. Sur le marché Eurolist, le transfert de propriété des actions est immédiat, tout comme le règlement de la transaction financière.

À noter : les sociétés cotées sur Eurolist doivent satisfaire aux règles de communication financière dictées par l'AMF (autorité des marchés financiers), que ce soit au moment de l'introduction ou durant toute la présence sur le marché.

2. Alternext

Alternext est un marché non réglementé, ouvert en 2005 par Euronext, Son objet ? Permettre à des petites et moyennes entreprises d'entrer en bourse en bénéficiant d'une procédure de cotation simplifiée. Il est néanmoins demandé aux entreprises candidates qui peuvent adopter le référentiel comptable qu'elles préfèrent, de :

- mettre à la disposition du marché un historique de deux années de comptes ;
- publier des comptes annuels audités ;
- communiquer sans tarder au marché toute information ou donnée susceptibles de changer le cours des actions en bourse (une fusion-acquisition, un important appel d'offres remporté...).

3. Le marché libre

Le marché libre est un marché non réglementé créé en 1996, afin de remplacer le marché hors cote.

Sur le marché libre, on trouve principalement des sociétés qui ne peuvent accéder aux marchés réglementés, parce que trop jeunes ou trop petites.

Ainsi, les valeurs ne sont pas soumises aux critères d'admission des marchés réglementés. Les émetteurs n'ont pas vraiment d'obligation d'information. Les valeurs présentes sur le marché libre sont négociables lors d'un fixing quotidien organisé tous les jours à 15 h.

Découvrir le monde du marketing et du commercial

La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication

Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté

Le média
orienté
100% client

Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats

Le média référent
des acheteurs
privé / public

La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat

La source
d'information des
entrepreneurs et
des dirigeants PME

Le magazine
des entreprises
artisanales

Le magazine
des entreprises
artisanales